



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 117-F
24 mars 1998
Original: anglais/espagnol

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

Point de l'ordre du jour: 2.3

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROPOSITIONS INTERAMÉRICAINES COMMUNES

On trouvera ci-après les propositions communes que les pays Membres de la Région Amériques de l'UIT soumettent à la deuxième Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT).

TABLEAU DES PAYS APPORTANT LEUR SOUTIEN
**PROPOSITIONS INTERAMÉRICAINES COMMUNES A LA DEUXIÈME
CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

PAYS	PROPOSITION																
	1AP//1	1AP//2	1AP//3	1AP//4	1AP//5	1AP//6	1AP//7	1AP//8	1AP//9	1AP//10	1AP//11	1AP//12	1AP//13	1AP//14	1AP//15	1AP//16	1AP//17
1. ANTIGUA-ET-BARBUDA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. ARGENTINE	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X	X	X
3. BARBADE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4. BELIZE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5. BOLIVIE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
6. BRESIL	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X		X		X	X
7. CANADA	X	X			X	X	X		X	X	X		X	X			X
8. CHILI																	
9. COLOMBIE		X		X		X		X	X	X		X		X		X	
10. COSTA RICA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
11. DOMINIQUE (COMMONWEALTH DE LA)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
EQUATEUR	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
13. EL SALVADOR	X	X	X	X	X	X		X	X			X	X	X	X	X	
14. GRENADE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

PAYS	PROPOSITION																
	1AP//1	1AP//2	1AP//3	1AP//4	1AP//5	1AP//6	1AP//7	1AP//8	1AP//9	1AP//10	1AP//11	1AP//12	1AP//13	1AP//14	1AP//15	1AP//16	1AP//17
15. GUATEMALA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
16. GUYANA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17. HAITI																	
18. HONDURAS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
19. JAMAIQUE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
20. MEXIQUE	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X		X	X	X	X
21. NICARAGUA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
22. PANAMA																	
23. PARAGUAY	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
24. PEROU	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
25. DOMINICAINE (REP.)																	
26. SAINT-KITTS-ET- NEVIS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
27. SAINTE- LUCIE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
28. SAINT-VINCENT- ET-GRENADINES	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
29. SURINAME	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
30. BAHAMAS (COMMONWEALTH DES)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
32. ETATS-UNIS D'AMERIQUE	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X			X	X	

PAYS	PROPOSITION																
	1AP//1	1AP//2	1AP//3	1AP//4	1AP//5	1AP//6	1AP//7	1AP//8	1AP//9	1AP//10	1AP//11	1AP//12	1AP//13	1AP//14	1AP//15	1AP//16	1AP//17
32. TRINITE-ET-TOBAGO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33. URUGUAY	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
34. VENEZUELA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
TOTAL DES PAYS APPORTANT LEUR SOUTIEN	29	30	28	29	29	30	28	28	28	26	25	29	25	29	27	29	27

Il est proposé que le BDT

IAP/117/1

Organise une Conférence régionale de développement des télécommunications pour la Région Amériques avant la prochaine Conférence mondiale des télécommunications qui se tiendra en 2002.

IAP/117/2

Continue à développer les Centres d'excellence dans la Région Amériques.

IAP/117/3

Elabore un projet visant à favoriser la création de l'Université mondiale des télécommunications pour la formation et le développement des ressources humaines par le biais de la salle de classe virtuelle et de l'informatisation des centres de documentation et d'information pour favoriser le téléenseignement et la recherche, compte tenu des différentes langues existant dans les pays Membres.

IAP/117/4

Prévoit des moyens qui permettront aux pays d'échanger des données d'expérience en ce qui concerne le développement des télécommunications dans les zones rurales et dans les zones urbaines à faible revenu, par exemple, sous la forme de réunions régionales virtuelles, de bases de données, etc.

IAP/117/5

Réalise une étude, dans le cadre des Commissions d'études de l'UIT-D, sur l'accès/service universel, et les questions cruciales qui se posent pour:

Recenser les meilleures orientations dont les pays devront tenir compte lors de l'élaboration des politiques, de la législation ou de la réglementation;

Définir les objectifs, les incidences et les avantages escomptés des politiques existantes concernant l'accès/service universel;

Rechercher les méthodes les plus courantes et les plus novatrices pour mobiliser et attribuer des fonds au profit d'initiatives ou de programmes en matière d'accès/service universel, en indiquant les avantages et les inconvénients correspondants;

Décrire les cadres législatif et juridique utilisés ou nécessaires pour mettre en oeuvre des initiatives et des programmes en matière d'accès/service universel;

Identifier les principes directeurs permettant d'élaborer d'attribuer et de gérer des programmes en matière d'accès/service universel concernant, par exemple, la transparence, la répartition et l'accès équitables, la répartition dans des conditions de concurrence et sans parti pris sur le plan technologique en privilégiant l'utilisateur final.

Déterminer et analyser les liens entre les politiques en matière d'accès/service universel et les autres questions fondamentales qui peuvent se poser dans le domaine des télécommunications à mesure que la concurrence se développe dans les pays: redevances d'accès, cadres et accords d'interconnexion, taxes de répartition et rééquilibrage tarifaire.

Note: Pour que l'étude relative à l'accès/service universel soit efficace, il conviendrait que la Commission d'études 1 de l'UIT-D se fonde sur les travaux déjà effectués pour les Questions 2/1 et 3/1 pour la période 1994-1998, ainsi que sur toute autre étude disponible sur ce sujet.

IAP/117/6

Dans le cadre de la Commission d'études 2 de l'UIT-D (notamment au titre de la Question 4/2), il conviendrait d'insister tout particulièrement sur les besoins suivants:

Définir des modèles qui permettront de comparer des technologies adaptées aux zones rurales et isolées, l'objectif étant d'encourager l'adoption de solutions appropriées;

Promouvoir des initiatives pour le développement des télécommunications rurales au niveau national dans le cadre d'un programme planifié, ordonné, progressif et pluri-annuel, géré selon des principes commerciaux;

Encourager la mise en place d'installations de télécommunication pour développer divers secteurs de l'infrastructure et de l'économie rurales;

Elaborer des structures réglementaires appropriées, pour encourager l'extension des services de télécommunication aux zones rurales et isolées; et

Tirer parti d'une gamme étendue de méthodes financières et publicitaires novatrices ou faisant appel à l'esprit d'entreprise, en vue de réduire les coûts au minimum et d'accroître au maximum les recettes en ce qui concerne la fourniture des télécommunications dans les zones rurales et isolées.

IAP/117/7

Evalue l'efficacité et, sur la base des résultats obtenus, poursuivre l'exécution en coordination avec des organisations régionales, de projets pilotes sur les moyens de communication destinés à la collectivité et ayant pour objet d'assurer un meilleur accès, projets qui viennent compléter les travaux entrepris par l'UIT-D, par exemple, mise en oeuvre de télécentres à tous les niveaux, depuis les simples cabines téléphoniques jusqu'aux centres de communication plus perfectionnés.

IAP/117/8

Crée un groupe d'experts provisoire, compte tenu des travaux éventuels réalisés par des Commissions d'études de l'UIT, pour faire une étude visant à aider les pays Membres en ce qui concerne les aspects économiques, réglementaires et techniques liés à l'interconnexion. Cette étude devrait être menée à bien d'ici à la fin de 1998.

IAP/117/9

Recense, conjointement avec l'UIT-R, les besoins des pays en développement en matière de gestion du spectre et s'efforce de fournir une assistance à cet égard, y compris en améliorant les systèmes disponibles et en tenant compte des nouveaux besoins concernant la gestion du spectre, en utilisant pour ce faire les toutes dernières techniques de programmation et en réduisant le temps imparti à la mise en oeuvre et à la distribution.

IAP/117/10

Poursuive ses consultations avec des organisations comme la Banque mondiale, la FAO, le PNUE et l'UNESCO en vue de créer un cadre de coopération dans le domaine de la protection de l'environnement, moyennant l'utilisation de technologies des télécommunications, y compris mise en oeuvre d'un projet mondial de télécommunication qui aurait pour but d'appuyer et de renforcer les initiatives en faveur de la protection de l'environnement.

IAP/117/11

Il est proposé d'inviter instamment la CMDT-98 à demander à l'UIT-T d'évaluer les incidences des services Internet et en particulier des services téléphoniques, sur les politiques des opérateurs/exploitants, compte tenu des effets que celles-ci peuvent avoir sur les pays Membres.

IAP/117/12

Il est proposé de demander à l'UIT-D de recenser un ensemble de lignes directrices optimales dont pourront s'inspirer les pays lors de l'élaboration de politiques, d'une législation ou d'une réglementation pour la création d'organes réglementaires. Cette tâche devrait être menée à bien par les Commissions d'études de l'UIT-D.

IAP/117/13

Mette à jour le Livre bleu, dans le cadre du Plan d'action de La Valette, afin de l'adapter à la situation actuelle des télécommunications.

IAP/117/14

Il est proposé de prier instamment l'UIT de donner une priorité accrue à Haïti dans tous les programmes spéciaux conçus pour les pays les moins avancés.

IAP/117/15

Aide les pays en développement à faire face à la restructuration mondiale des télécommunications, notamment en ce qui concerne les questions financières et le passage aux nouveaux régimes des taxes de répartition.

IAP/117/16

Renforcer sa présence régionale et sa participation dans la Région Amériques en fournissant un appui suffisant pour mener à bien les programmes et les activités actuels du Bureau régional de l'UIT de Brasilia et les Bureaux de zone correspondants.

IAP/117/17

Les pays Membres sont instamment priés d'apporter leur appui au "Projet de Convention sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe" et de souligner la nécessité d'en assurer la mise en oeuvre dès que possible.